

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize décembre deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiébaux, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste (à partir du vote de la délibération n° 2017-12-20/03), Mme Régine Belon, Mme Odile Novel, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois (à partir du vote de la délibération n° 2017-12-20/03), M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédou, Mme Jeanine Malbert, M. Pierre-François Brisabois.

Ont donné procuration :

Mme Magali Lamir à Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Catherine Despierre à M. Frédéric Hucheloup, Mme Chantal Lacauste à M. Pierre Testu (jusqu'au vote de la délibération n° 2017-12-20/02), Mme Michèle Menez à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Dominique Busigny à M. Stéphane Lambert, Mme Nathalie Normand à Mme Odile Novel, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Dominique Gaulupeau (jusqu'au vote de la délibération n° 2017-12-20/02), M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, M. Alexandre Richefort à M. Olivier Poneau, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard.

Absente non représentée :

Mme Nathalie Lorien.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

À la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage à Monsieur Alain Garcès dont les obsèques avaient lieu ce jour.

Accueil de Monsieur Pierre-François Brisabois, Conseiller municipal pour la liste Ensemble pour Vélizy qui remplace Monsieur Jean-Marc Siry qui a démissionné de ses fonctions.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 novembre 2017.

**COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-302	13/11/2017	Signature d'une convention avec l'Association A3S pour l'organisation d'une journée de formation au PSC1 le vendredi 17 novembre 2017 à destination des professionnelles de la petite enfance de la Ville. Coût de la formation 1 200 € TTC.
2017-308	13/11/2017	Signature d'une convention avec l'association Les Ressourcers pour la mise à disposition de la salle Icare du 06 au 09 décembre 2017 pour organiser une animation de ressourcerie éphémère. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.
2017-309	13/11/2017	Signature d'une convention avec Mme ZABIRKA pour l'organisation d'une journée pédagogique intitulée "l'initiative et l'apprentissage de quelques signes de base et quelques comptines" le 17 novembre 2017 à destination des professionnelles de la Petite Enfance de la Ville. Le coût de la prestation est de 400 € TTC..
2017-310	13/11/2017	Signature d'une convention avec Mme HERMANGE pour l'organisation d'un atelier autour des supports d'histoires "Kamishibai" le vendredi 17 novembre 2017 à destination des professionnelles de la Petite Enfance de la Ville. Coût de la prestation : 400 € TTC..
2017-311	15/11/2017	Signature avec la société INVARR SAS du marché n° 2478 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de parvis au quartier Mozart. Le montant du marché est de 38 820 € HT. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée de 40 semaines.
2017-312	25/11/2017	Signature d'une convention avec le Comité de Paris contre les Maladies Respiratoires pour l'organisation de deux sessions de prévention contre le tabagisme dans les deux collèges de la Ville les 07 et 08 décembre 2017. Le coût de la prestation est de : 1 080 € TTC..
2017-313	13/11/2017	Signature d'une convention avec le Théâtre Be'Ding BeDingue, pour l'organisation d'un atelier "de communication et de dynamique de groupe à partir du jeu" le vendredi 17 novembre 2017 à destination des professionnelles de la Petite Enfance. Coût de la prestation : 500 € TTC..
2017-314	07/11/2017	Signature d'une convention de formation avec l'AROEVEN de l'Académie de Versailles pour une action de formation intitulée "Approfondissement BAFD", du 06 au 11 novembre 2017 pour un agent communal. Coût de la prestation : 350 € TTC..
2017-315	07/11/2017	Signature d'une convention de formation avec l'AROEVEN de l'Académie de Versailles pour une action de formation intitulée "Approfondissement BAFD", du 06 au 11 novembre 2017 pour un agent communal. Coût de la prestation : 350 € TTC..
2017-316	13/11/2017	Signature d'une convention de formation avec l'AROEVEN de l'Académie de Versailles pour une action de formation intitulée "BAFD formation générale", du 1er au 09 décembre 2017 pour un agent communal. Coût de la prestation : 420 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-317	15/11/2017	Signature d'une convention avec Madame GERVAIS Catherine pour l'organisation d'un atelier "sur la relaxation" le vendredi 17 novembre 2017 à destination des professionnelles de la Petite Enfance. Coût de la prestation : 450 € TTC..
2017-318	17/11/2017	Signature d'une convention avec la Commune de Jouy-en-Josas pour la mise à disposition à titre gracieux d'un destructeur de documents d'état civil. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.
2017-319	23/11/2017	Signature d'un contrat avec la société AVEM relatif à la maintenance du terminal de paiement électronique (TPE) qui se trouve aux Régies Finances de la Ville. Il débutera à compter de sa signature pour une durée d'un an et pour un montant annuel de 139 € HT..
2017-320	22/11/2017	Signature du marché n° 2463 avec la société S-CUBE relatif au renouvellement de l'infrastructure virtuelle et stockage des données pour un montant de 117 371,22 € HT pour la part forfaitaire unique et sans montant minimum et pour un montant maximum de 60 000 € HT pour la part à bons de commande. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée de 4 ans fermes.
2017-321	22/11/2017	Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2450 conclu avec la société BELLIARD relatif aux travaux de remplacement de la couverture et de la façade des centres de tennis Borotra pour la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 12 960,34 € HT. Le nouveau montant du marché est porté à 414 306,73 € HT..
2017-322	22/11/2017	Signature du marché n° 2475 avec la société AREP VILLE SAS, mandataire du groupement, relatif à la mission d'urbaniste pour la définition du projet d'aménagement détaillé pour l'orientation d'aménagement et de programmation du quartier Grange Dame Rose. Le montant du marché est de 89 976 € HT pour la tranche ferme, les tranches optionnelles n° 1 et n° 2 seront affermées ultérieurement (40 000 € HT maximum pour la TO1 et 50 000 € HT pour la TO2). Il est conclu à partir de sa date de notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement.
2017-323	25/11/2017	Signature d'un contrat avec DA Ciné-Conférences pour l'organisation d'animations scolaires du 16 novembre au 1er décembre 2017 dans le cadre du Ciné-Enfants. Le coût de la prestation est fixé à 1 662 € TTC..
2017-324	25/11/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'association La compagnie de la grande échelle pour l'organisation d'un spectacle de clown intitulé "du coton pour mes oreilles", le 30 novembre 2017 au sein de l'école maternelle Mermoz. Coût de la prestation : 680 € TTC..
2017-325	25/11/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'association La Voix de l'Ohm pour l'organisation d'un showcase acoustique du trio jazz d'Olivier Teboul au sein de la médiathèque le 26 novembre 2017 de 12 heures à 14 heures. Coût de la prestation : 350 € TTC..
2017-326	29/11/2017	Signature d'un contrat avec la Compagnie Cocktail de Magie pour l'organisation d'une animation "sculpture sur ballons" lors du Noël des crèches le vendredi 15 décembre 2017 au centre Maurice Ravel. Coût de la prestation : 1 100 € TTC..
2017-327	07/12/2017	Signature d'un contrat avec l'association Play Up pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 23 janvier 2018 à destination des séniors. Montant de la prestation : 350 € TTC..
2017-328	07/12/2017	Signature d'un contrat avec l'Association Orphéon pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 13 février 2018 à destination des séniors. Montant de la prestation : 360 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-329	07/12/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'association École de Musique et de Danse de Vélizy-Villacoublay pour l'organisation d'activités "Disney & Co" le 19 décembre 2017 et l'initiation à "mon premier Ceilidh" le 10 novembre 2017 dans le cadre des animations scolaires à destination des enfants de la Ville. Coût de la prestation : 6 670 € TTC..
2017-331	07/12/2017	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Pascale Deprat pour l'organisation d'un spectacle de Noël intitulé "Kalinka, petite fille des neiges", le 11 décembre 2017 au sein de l'école Jean Macé. Coût de la prestation 500 € TTC..
2017-335	07/12/2017	Signature d'une convention avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie du Département des Yvelines pour l'organisation d'une session de sensibilisation avec l'outil pédagogique "Papillagou et les enfants de Croque Lune" dans le cadre des actions de prévention destinée aux élèves de CM2 de l'école Fronval. Cette action se fera en deux parties les 11 et 20 décembre 2017. Coût de la prestation : 1 200 € TTC..
2017-336	07/12/2017	Signature du marché n° 2482 avec la société A.I TEC Île-de-France Incendie relatif aux travaux de remplacement des éléments centraux et déportés du système de sécurité incendie du bâtiment de l'Onde pour un montant de 69 934 € HT.. Il commencera à l'édition de l'ordre de service et durera un mois et demi.

2017-12-20/01 - Élection d'un adjoint au Maire.
Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT le courrier, du 06 décembre 2017, de Madame Dominique Gaulupeau, 5^{ème} Adjointe au Maire, adressé à Monsieur le Préfet des Yvelines lui faisant part de son souhait de démissionner de sa charge d'adjoint au maire, pour raisons personnelles et familiales, en conservant son mandat de conseillère municipale,

CONSIDÉRANT le courrier, reçu le 18 décembre 2017, de Monsieur le Préfet des Yvelines acceptant la démission de Madame Dominique Gaulupeau de son mandat d'adjointe au maire, à compter du 18 décembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouvel adjoint et de définir le rang qu'il intégrera au sein du tableau du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'appel à candidature de Monsieur le Maire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Il est procédé aux opération de vote :

S'est porté candidat :

- Monsieur Damien Metzlé

À l'issue du vote à bulletin secret et du dépouillement, il a été constaté :

- nombre de votants : 34
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :34
- nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 34
- majorité absolue: 18

A obtenu:

Candidat	Suffrages obtenus
Damien Metzlé	34

Monsieur Damien Metzlé est élu adjoint au maire.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil municipal décide que Monsieur Damien Metzlé prend place au dernier rang du tableau des adjoints,

DÉCIDE que les adjoints du cinquième rang et suivants remontent alors d'un cran.

ARRETE l'extrait de l'ordre du tableau suivant :

Maire	Pascal Thévenot
Premier adjoint	Magali Lamir
Deuxième adjoint	Jean-Pierre Conrié
Troisième adjoint	Nathalie Brar-Chauveau
Quatrième adjoint	Frédéric Hucheloup
Cinquième adjoint	Bruno Drevon
Sixième adjoint	Olivier Poneau
Septième adjoint	Franck Thieboux
Huitième adjoint	Catherine Despierre
Neuvième adjoint	Pierre Testu
Dixième adjoint	Damien Metzlé

2017-12-20/02 - Désignation de représentants au sein de diverses instances municipales et désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de la régie personnalisée pour la gestion de l'espace culturel L'Onde, Théâtre Centre d'Art.
Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT le courrier du 5 octobre 2017 de Monsieur Jean-Marc Siry, Conseiller municipal pour la liste Ensemble pour Vélizy, informant Monsieur le Maire de sa décision de démissionner du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la confirmation de Monsieur Pierre-François Brisabois de siéger au sein du Conseil municipal pour la liste Ensemble pour Vélizy,

CONSIDÉRANT le courrier, du 06 décembre 2017, de Madame Dominique Gaulupeau, 5^{ème} Adjointe au Maire, adressé à Monsieur le Préfet des Yvelines lui faisant part de son souhait de démissionner de sa charge d'adjoint au maire, pour raisons personnelles et familiales, en conservant son mandat de conseillère municipale,

CONSIDÉRANT le courrier, reçu le 18 décembre 2017, de Monsieur le Préfet des Yvelines acceptant la démission de Madame Dominique Gaulupeau de son mandat d'adjointe au maire, à compter du 18 décembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer Madame Dominique Gaulupeau au sein de diverses instances,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Louis Passard, représentant les retraités, a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration de l'Onde, Théâtre Centre d'Art,

CONSIDÉRANT l'appel à candidatures de Monsieur le Maire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir adopté le vote à main levée,

PROCÈDE aux opérations de vote et désigne :

Article 1^{er} : en remplacement de Monsieur Jean-Marc Siry :

Instances municipales	Remplaçant(e) de M. Jean-Marc Siry
Commission "Solidarités & qualité de vie"	M. Pierre-François Brisabois
Commission « Intercommunalité »	M. Pierre-François Brisabois
Commission chargée de mettre en place et de suivre l'application du règlement intérieur du Conseil municipal	M. Pierre-François Brisabois
Groupe de travail « Permis de construire » - membre titulaire	M. Pierre-François Brisabois

Article 2 : en remplacement de Madame Dominique Gaulupeau :

Instances	Remplaçant(e) de Mme Gaulupeau
Commission consultative des services publics locaux	Mme Michèle Menez
Commission d'aménagement de la ZAC Louvois - membre titulaire	Mme Michèle Menez
Commission d'appel d'offres (CAO) - membre titulaire	Membre titulaire : Mme Michèle Menez Membre suppléant : Mme Catherine Despierre

Instances	Remplaçant(e) de Mme Gaulupeau
Commission Intercommunalité	M. Alexandre Richefort
Commission Solidarité & Qualité de vie	M. Damien Metzlé
SEMIV - Assemblée générale - membre suppléant	M. Frédéric Hucheloup
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy/Vélizy - membre titulaire	M. Alexandre Richefort
Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre (SIAB ex. SIEAPVB) - membre suppléant	M. Bruno Drevon

Article 3 : Pour siéger au sein du Conseil d'administration de la régie personnalisée pour la gestion de l'espace culturel L'Onde, Théâtre Centre d'Art, en application de l'article 4 de ses statuts :

Instance	Désignation
Conseil d'administration de l'Onde, régie personnalisée pour la gestion de l'espace culturel	<i>Représentant des retraités en lieu et place de M. Jean-Louis Passard :</i> - Mme Jeannine Barbaud
	<i>Représentant du groupe Ensemble pour Vélizy en lieu et place de M. Jean-Marc Siry</i> - M. Jean-Paul Elédo

2017-12-20/03 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») - Fixation du taux pour l'année 2018.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT l'évolution de l'indice TP10a, servant de référence pour l'actualisation de la PFAC,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les tarifs suivants pour 2018 :

a) PFAC

Tarif par m² de surface de plancher : 12,60 €

b) PFAC « assimilés domestiques »

Tarif par m² de surface de plancher : 12,60 €

2017-12-20/04 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire - Prise en charge par la Ville des frais de défense. Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau
2017-12-20/05 - Fixation de la rémunération d'un formateur.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que le 1^{er} décembre 2017, par exploit d'huissier de justice, Monsieur le Maire a été destinataire d'une citation directe devant le Tribunal Correctionnel de Versailles pour l'audience du 24 janvier 2018,

CONSIDÉRANT que la partie requérante a saisi le Tribunal Correctionnel afin de voir Monsieur le Maire condamner au délit de violation de domicile commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public et d'abandon d'épaves de véhicules, d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés,

CONSIDÉRANT que la partie requérante réclame des dommages et intérêts au titre du préjudice subi et un dédommagement au titre des frais irrépétibles,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire, Pascal Thévenot, a fait part de son souhait de bénéficier de la protection fonctionnelle de la Commune afin de le défendre dans le cadre de la procédure engagée à son encontre,

CONSIDÉRANT que la Commune a conclu depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de ses contrats d'assurance, un marché avec la SMACL pour la protection juridique des agents et des élus de la Collectivité pour une durée de quatre ans,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 27 voix pour, 2 voix contre (M. Adjuward, Mme Malbert) et 5 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois, M. Orsini),

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Pascal Thévenot, Maire.

AUTORISE la Commune, en application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 à prendre en charge les frais de défense et autres via le contrat d'assurance au titre de la protection juridique des agents et des élus.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document y référent.

2017-12-20/05 – Fixation de la rémunération d'un formateur.

Rapporteur : Stéphane Lambert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de former l'équipe régie support du centre technique municipal à l'installation des systèmes de diffusion sonore posés ou accrochés,

CONSIDÉRANT que les tâches qui sont assurées par ce formateur correspondent à la réalisation d'une action spécifique correspondant à un besoin ponctuel de la collectivité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE le montant de la rémunération d'un formateur à l'installation de plusieurs systèmes de diffusion sonore posés ou accrochés, à 220,00 euros bruts la journée, plus 10 % de congés payés, **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2017 et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2017-12-20/06 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 14 décembre 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté le 27 septembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi d'adjoint administratif à temps complet, suite au départ à la retraite de l'agent occupant le poste, et de créer à la même date un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe afin de pourvoir le poste d'agent polyvalent de la Médiathèque en charge notamment du traitement et de l'entretien des collections,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi d'adjoint d'animation à temps complet et de créer à la même date un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, afin de nommer un agent ayant réussi le concours, donnant entière satisfaction et occupant l'emploi de chargé du Bureau d'Information Jeunesse relevant de ce niveau de grade,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, suite au départ par voie de détachement de l'agent occupant l'emploi et de créer à la même date un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, afin de pourvoir l'emploi d'assistante de la Direction Petite Enfance,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi d'adjoint technique, à temps complet, suite à la titularisation dans le grade d'auxiliaire de

puériculture principal de 2^{ème} classe de l'agent qui occupait cet emploi et qui avait été détaché pour stage il y a un an,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi d'adjoint technique, à temps complet, suite à la titularisation dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'agent qui occupait cet emploi et qui avait été détaché pour stage il y a un an,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi de rédacteur, à temps complet, Chargé de l'Emploi au sein du pôle Développement du Territoire et des Solidarités et de créer, à la même date, un emploi d'attaché à temps complet Chargé de l'Emploi, du Handicap et de l'Accessibilité au sein du pôle Développement du Territoire et des Solidarités,

CONSIDÉRANT que le cadre de la procédure d'avancement de grade, il est proposé de supprimer les emplois d'origine des agents ayant été nommés sur les emplois d'avancement.

Il s'agit des suppressions suivantes qui prendront effet le 1^{er} janvier 2018:

- 4 emplois d'Adjoint administratif,
- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi de Rédacteur,
- 15 emplois d'Adjoint technique,
- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 3 emplois d'Agent de maîtrise,
- 1 emploi de Technicien,
- 1 emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe,
- 2 emplois d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants,
- 1 emploi d'Infirmière en soins généraux de classe normale,
- 1 emploi de Puéricultrice de classe supérieure,
- 1 emploi d'Adjoint d'animation,
- 1 emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi de Brigadier.

Une création d'emploi avait été oubliée dans le cadre des avancements de grade. Il s'agit d'un emploi de Brigadier-chef principal à temps complet créé à compter du 1^{er} janvier 2017.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi après avis favorable du Comité technique du 14-12-17	NB
01/01/2017	Brigadier-chef principal à temps complet	1		
01/01/2018	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe à temps complet	1	Adjoint administratif à temps complet	1

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi après avis favorable du Comité technique du 14-12-17	NB
01/01/2018	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint d'animation à temps complet	1
01/01/2018	Adjoint administratif à temps complet	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
01/01/2018			Adjoint technique à temps complet	1
01/01/2018			Adjoint technique à temps complet	1
01/01/2018	Attaché à temps complet Chargé de l'Emploi, du Handicap et de l'Accessibilité	1	Rédacteur à temps complet Chargé de l'Emploi	1
01/01/2018			Adjoint administratif à temps complet	4
01/01/2018			Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
01/01/2018			Rédacteur à temps complet	1
01/01/2018			Adjoint technique à temps complet	15
01/01/2018			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
01/01/2018			Agent de maîtrise à temps complet	3
01/01/2018			Technicien à temps complet	1
01/01/2018			Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
01/01/2018			Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2
01/01/2018			Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	1
01/01/2018			Infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet	1
01/01/2018			Puéricultrice de classe supérieure à temps complet	1
01/01/2018			Adjoint d'animation à temps complet	1
01/01/2018			Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
01/01/2018			Brigadier à temps complet	1

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que les états du personnel fixés au 1^{er} novembre 2017, 1^{er} décembre 2017 et 1^{er} janvier 2018, annexés à la présente délibération,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2018 et aux suivants.

2017-12-20/07 - Redevance assainissement – Fixation du taux au titre de l'année 2018.
Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 11 décembre 2017.

CONSIDÉRANT que l'équilibre du budget annexe de l'Assainissement repose sur le principe du financement par l'usager et plus particulièrement par la redevance d'assainissement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE le taux de la redevance à 0,2411 € le m³ pour l'année 2018.

2017-12-20/08 - Budget primitif 2018 - Budget principal Ville.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités–Qualité de vie, réunies en séance le 11 décembre 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 28 voix pour, 2 voix contre (M. Adjuward et Mme Malbert) et 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois)

ADOpte le budget primitif 2018 de la Ville, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	61 962 600,00 €	61 962 600,00 €
Section d'investissement	23 673 600,00 €	23 673 600,00 €

APPROUVE comme suit, l'octroi des subventions suivantes aux établissements publics, organismes et associations détaillés ci-dessous, sachant que les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au vote :

Subventions de fonctionnement

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
C.C.A.S.	Etab. Public Administ.	745 000 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Lacauste, Mme Menez, Mme Despierre, Mme Novel, M. Orsini	23	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois.	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
L'Onde	Etab. Public Administ.	2 745 000 €	M. Drevon, Mme Busigny, Mme Ledanseur, Mme Sidot-Courtois, M. Lambert, M. Adjuward	24	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Collèges de Vélizy-Villacoublay	Etab. Public	12 000 €	Mme Belon, M. Thiebaut, M. Richefort, M. Auscher, Mme Busigny	25	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Association des commerçants Louvois	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Association des commerçants du Mail	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Association des commerçants Le Clos	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Association des commerçants Mozart	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Association Franco Portugaise « Joie de Vivre »	Association Loi 1901	3 500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Comité des Œuvres Sociales	Association Loi 1901	200 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Amicale des marins et marins anciens combattants de Vélizy	Association Loi 1901	250 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
1642 ^e section des médaillés militaires de Vélizy	Association Loi 1901	250 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Union nationale des combattants section Vélizy	Association Loi 1901	250 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Ateliers d'arts et d'expression	Association Loi 1901	12 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
École de musique et de danse	Association Loi 1901	570 000 €	M. Thévenot M. Conrié M. Drevon Mme Busigny Mme Ledanseur	25	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
BeeOSphère	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Du Bruit dans ma vie	Association Loi 1901	750 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Lions Club	Association Loi 1901	1 200 €	M. Eleedo	30	3 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois	
Photo club de Vélizy	Association Loi 1901	500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Culture 21	Association Loi 1901	3 500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Théatr'a hélice	Association Loi 1901	7 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Vélizy TV	Association Loi 1901	60 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Mat en 3 coups – les Héraults de Vélizy	Association Loi 1901	900 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Model club de la cour roland	Association Loi 1901	150 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Signe des temps		150 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Jeux d'aiguille	Association Loi 1901	500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Si les mots avaient des ailes	Association Loi 1901	300 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Association sportive du chêne de Vélizy	Association Loi 1901	92 500 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Association sportive volley- ball de Vélizy	Association Loi 1901	60 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Athletic club Vélizy-Villacoublay (ACVV)	Association Loi 1901	20 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Basket ball club de Vélizy-Villacoublay (BBCVV)	Association Loi 1901	34 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Boxe française savate Vélizy	Association Loi 1901	4 200 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Cercle de yoga et de relaxation de Vélizy (CYRV)	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Cercle d'escrime de Vélizy	Association Loi 1901	6 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Vélizy club de Tennis de table	Association Loi 1901	11 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Cyclo club de Vélizy-Villacoublay (CCVV)	Association Loi 1901	2 400 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Devers	Association Loi 1901	6 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Equipe cycliste Vélizy 78	Association Loi 1901	14 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Espadon de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	66 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Eveil et danse	Association Loi 1901	13 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Gym agrès Vélizy	Association Loi 1901	87 000 €	M. Touibi	29	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Hand ball club Vélizy	Association Loi 1901	21 600 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Judo club de Vélizy	Association Loi 1901	17 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Karaté club vélizien	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Poney club	Association Loi 1901	28 000 €	M. Thévenot, M. Poneau, Mme Novel, M. Metzlé	26	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Les volants de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	11 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Rugby club de Vélizy	Association Loi 1901	45 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Taekwondo club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	2 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Tennis club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	22 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Twirling Club de Vélizy	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
Vélizy Association	Association Loi 1901	573 500 €	M. Thévenot, M. Poneau, M. Metzlé, M. Touibi, Mme Despierre, M. Larbaneix, M. Eledo,	24	3 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois	
Vélizy Triathlon	Association Loi 1901	6 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	
AMAD Vélizienne	Association Loi 1901	358 000 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Lacauste, Mme Menez, Mme Despierre, Mme Ledanseur, Mme Novel	23	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	

Subventions d'investissement

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Club d'astronomie	Association Loi 1901	1 000 €		30	4 voix : M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois	

2017-12-20/09 - Budget primitif 2018 - Budget Annexe Assainissement.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités–Qualité de vie, réunies en séance le 11 décembre 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 30 voix pour et 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Brisabois)

ADOpte le budget primitif 2018 - Budget annexe ASSAINISSEMENT, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 473 170,00 € en section d'exploitation
- 324 170,00 € en section d'investissement.

2017-12-20/10 - Mise à disposition d'un conseiller et d'un assistant de prévention auprès de l'Onde - Renouvellement des conventions à intervenir entre la Ville et l'Onde, Théâtre Centre d'art.
Rapporteur : Marouen Touibi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 11 décembre 2017,

VU l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 14 décembre 2017, approuvant les termes de la convention,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Onde de renouveler cette mise à disposition pour un an,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Marouen Touibi, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, M. Drevon ne prenant pas part au vote,

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition d'un conseiller et d'un assistant de prévention auprès de l'Onde jointes au présent rapport, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout acte y afférent et **DIT** que les frais de formation consécutifs à la nomination du Conseiller et de l'Assistant de Prévention seront pris en charge financièrement par la Ville, et inscrits au Budget.

2017-12-20/11 - Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires - Signature avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
Rapporteur : Bruno Larbaneix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette charte permettra à la Commune d'avoir une meilleure connaissance du parc des copropriétés notamment dans le but de prévenir les situations de fragilisation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Larbaneix, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à cette charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires,

APPROUVE les termes de la charte, annexée à la présente délibération, à conclure avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite charte et tout document y afférent.

2017-12-20/12 - Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la commune - Année 2018.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des véhicules par les membres du Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des véhicules par les agents de la collectivité, dans le cadre de leurs fonctions,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE les conditions d'utilisation suivantes :

Pour les membres du Conseil municipal :

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser sur réservation préalable un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal, par exemple, pour leur participation aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Ville siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier pour leur participation à des colloques et à des formations.

Pour les agents de la commune :

La Directrice générale des services se voit attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de service, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la Collectivité, Responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme joint.

Enfin, certains agents effectuant des astreintes peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

DIT que le Maire est chargé de prendre les décisions individuelles d'application de la présente délibération.

2017-12-20/13 – Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux, et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m² et délégation du Conseil municipal au Maire.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines en date du 28 novembre 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales,

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en place du droit de préemption dans l'intérêt général et pour limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et transmission des entreprises, la Commune a confié une étude au cabinet Intencité, analysant la situation du commerce et de l'artisanat de Vélizy-Villacoublay, les menaces potentielles sur l'offre des pôles de proximité, et proposant une cartographie du périmètre de préemption,

CONSIDÉRANT les menaces pesant sur la diversité de l'offre commerciale des pôles de proximité démontrées par leur composition et leur évolution,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affirmer des pôles commerciaux fédérateurs pour les habitants et usagers de Vélizy-Villacoublay permettant de répondre efficacement aux besoins du quotidien,

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver une offre commerciale au sein des quartiers en lien avec la dispersion de la population sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que le pôle commercial Jean Monnet, spécifiquement tourné vers la restauration et les services d'appoint pour les actifs et habitants de Vélizy-Villacoublay, est fragilisé par la complexité du site, se traduisant par une menace de vacance forte, et que les projets urbains à proximité nécessitent de proposer une offre commerciale qualitative et d'anticiper les mutations possibles de l'offre du pôle Jean Monnet sur les secondes commercialisations des cellules,

CONSIDÉRANT que le quartier Louvois en cours de restructuration urbaine prévoit une reconfiguration de l'offre commerciale existante et qu'il doit donc faire l'objet d'une attention particulière afin de maintenir la diversité de cette polarité recomposée et

prévenir les évolutions possibles du plan de marchandisage au-delà de la première commercialisation,

CONSIDÉRANT que le pôle commercial du Village est un pôle de proximité réduit mais équilibré, pour lequel une évolution serait susceptible de fortement déstabiliser la composition marchande et la qualité de réponse aux habitants,

CONSIDÉRANT que le pôle commercial du Mail, par la diversité de son offre, a un rôle structurant, qui se renforcera avec le projet « Cœur de Ville » visant à faire émerger une polarité commerciale et d'usage forte à l'échelle de la Commune, et qu'au vu des fragilités constatées sur l'évolution de l'offre commerciale du pôle, notamment par la diminution de l'offre de destination et la structure du centre commercial peu favorable à sa dynamique marchande, il apparaît nécessaire d'anticiper les mutations du pôle,

CONSIDÉRANT que l'offre commerciale du Clos, dispersée et sans identité marchande définie, a un rôle clé en entrée de Ville Nord, qui sera valorisée dans le cadre du projet d'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) inscrite au Plan Local d'Urbanisme, et qu'il paraît donc essentiel de maîtriser l'évolution du tissu commercial pour soutenir le projet et anticiper toute évolution de la composition commerciale du quartier,

CONSIDÉRANT que le pôle commercial Mozart dispose d'une offre mixte et complète permettant de répondre aux besoins de proximité des habitants du quartier et que cette offre doit être protégée pour ne pas être déstabilisée par la mutation de l'une des activités,

CONSIDÉRANT que le rapport d'analyse du cabinet Intencité démontre la pertinence d'instaurer un périmètre de préemption sur ces pôles de proximité, permettant d'agir en faveur de la diversité commerciale, de préserver les activités dont la pérennité est menacée, de maintenir et renforcer l'offre de la Ville afin de répondre aux besoins de proximité des habitants et usagers,

CONSIDÉRANT que l'utilisation du dispositif permettra de rendre compte des mutations commerciales du territoire, de se doter d'un outil d'action concret sur le tissu commercial et de créer les conditions propices à de nouvelles implantations,

CONSIDÉRANT qu'au sein du périmètre établi, chaque cession d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial ou d'un terrain portant ou destiné à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres², sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable établie par le cédant à l'attention de la commune,

CONSIDÉRANT que cette déclaration précise le prix et les conditions de cession du bien en question, et que la Commune dispose alors d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la spécificité de la délibération, cette dernière sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire après affichage en Mairie pendant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini en annexes 2 et 3 ci-jointes,

INSTITUE, à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², suivant la liste des adresses et parcelles concernées, annexée à la présente délibération en annexe 3,

DÉCIDE d'annexer le plan présentant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et la liste des adresses et parcelles concernées au Plan Local d'Urbanisme de Vélizy-Villacoublay,

DIT que la présente délibération sera exécutoire après son affichage en Mairie pendant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département,

AUTORISE le Maire, à signer tout document afférent à la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et à l'institution du droit de préemption urbain sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux, et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m²,

DÉLEGUE au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir d'exercer au nom de la commune ce droit de préemption, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2017-12-20/14 - ZAC Louvois - Modification de l'état descriptif de division en volume - Échange à titre gratuit entre la Commune et la SEMIV.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du service Évaluation Domaniale en date du 16 novembre 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement urbain, réunie en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que par acte notarié du 18 mars 2014, la ville de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV ont procédé à la régularisation foncière des différents lots de volume bâtis de la dalle Louvois afin de prendre en compte les procès-verbaux de remise d'ouvrages à la Ville qui n'avaient jamais été suivis de transfert de propriété,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, l'état descriptif de division initial en date du 13 janvier 1973 a été annulé et remplacé par un nouvel état descriptif de division en volume en date du 18 mars 2014, ce qui a permis la remise par la SEMIV à la Commune des lots de volumes concernés,

CONSIDÉRANT que les volumes des tours restant appartenir à la SEMIV avaient alors été délimités à l'aplomb des balcons et loggias en y accolant les emprises à conserver par la SEMIV pour réaliser les extensions des pieds de tours alors envisagées,

CONSIDÉRANT que la nouvelle définition du projet urbain et le mode opératoire de la ZAC nécessitent que les volumes restant appartenir à la SEMIV soient redéfinis au niveau de l'emprise au sol desdites tours, le Plan Local d'Urbanisme autorisant désormais les

débords de loggias sur le domaine public, en prévoyant cependant une emprise de 20 cm pour l'isolation future des pignons,

CONSIDÉRANT que cela doit donc se concrétiser par un échange à titre gratuit entre la Commune et la SEMIV, la SEMIV cédant à la Commune les dessous de loggias complétés des emprises initialement prévues en extension et la Commune rétrocédant à la SEMIV les emprises nécessaires à l'isolation des pignons,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, un modificatif à l'état descriptif de division en volume existant ayant pour assiette la parcelle cadastrée section AK numéro 236 a été établi par le cabinet de géomètres Qualigéo-Expert pour les tours T1 et T2 qui entrent désormais dans la phase opérationnelle,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à :

- signer tout acte permettant la modification de l'état descriptif de division en volume de la parcelle AK 236, assiette foncière de la dalle Louvois et des immeubles de logements T1 à T5,
- procéder à l'échange à titre gratuit entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV tel que précédemment exposé,
- signer tout acte permettant l'échange à titre gratuit des biens précédemment cités entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV ainsi que tout document y afférent.

2017-12-20/15 - ZAC Louvois – Autorisation donnée à la SCCV VELIZY-LOUVOIS de déposer la demande de permis de construire d'une résidence de logements.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la poursuite de la réalisation du projet d'aménagement urbain de la ZAC Louvois, une demande de permis de construire doit être déposée par le promoteur attributaire du lot D de la ZAC devant accueillir une résidence d'une trentaine de logements en accession, selon l'esquisse présentée en réunion publique de quartier le 12 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que la Ville reste encore actuellement propriétaire de l'emprise foncière d'assiette de cette future construction,

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la future cession de cette emprise, il convient de ne pas retarder le planning,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE la SAS WOODÉUM, ou par substitution sa société civile de construction-vente créée pour l'opération immobilière, la SCCV VELIZY-LOUVOIS, à déposer sa demande de permis de construire

pour une résidence de logements sur la parcelle communale actuellement cadastrée AK 236.

2017-12-20/16 - Déclassement de logements du domaine public communal.
Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement Urbain réunie en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que la Commune dispose, au sein des groupes scolaires Jean Macé, Ferdinand Buisson et Henri Rabourdin, de logements qui ne sont plus liés au fonctionnement de ces écoles. Cela concerne deux logements sur les groupes Jean Macé et Henri Rabourdin et un logement sur le groupe scolaire Ferdinand Buisson,

CONSIDÉRANT que de ce fait ces logements ne doivent plus être affectés au domaine public communal ce qui nécessite une décision de déclassement,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet un état descriptif des logements a été établi par le cabinet Qualigéo-Expert afin d'identifier les emprises à déclasser du domaine public, et ce pour chacun des groupes scolaires. Cet état descriptif a également intégré un sixième logement au 5 rue Molière en cas de déclassement futur, le logement concerné étant actuellement dédié au gardien de l'école,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, la Ville dispose actuellement d'un pavillon inoccupé, cadastré AL 126 et situé 22 rue Albert Richet, qui accueillait précédemment des activités pendant les vacances scolaires et l'aide aux devoirs organisées par l'Espace jeunesse. Cette activité ayant été transférée rue Rabourdin, il convient également de déclasser ce bien immobilier du domaine public communal,

CONSIDÉRANT que ces déclassements permettront en outre, le moment venu, de remettre en location les logements, notamment ceux qui sont actuellement libres,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE:

- de désaffecter du domaine public communal les logements situés 1 rue Molière au 2^{ème} étage, 1 rue du Sergent de Nève aux 1^{er} et 2^{ème} étages et 13 rue Henri Rabourdin, porte gauche et porte droite, conformément aux états descriptifs dressés par le cabinet Qualigéo-Expert,
- de désaffecter du domaine public communal le pavillon situé 22 rue Albert Richet et sa parcelle d'assiette cadastrée AL 126,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces logements et biens immobiliers.

2017-12-20/17 - Marché relatif à l'acquisition et la livraison des fournitures administratives courantes, à l'acquisition et la livraison de fournitures de loisirs créatifs, et, à l'acquisition et la livraison de fournitures de tampons et recharges pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les lots n° 1 et n° 3.
Création d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS,
et lancement du marché.

Rapporteur : Anne Herbert-Bertonnier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités–Qualité de vie, réunies en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que les marchés relatifs à l'acquisition et la livraison des fournitures de bureau, à l'acquisition et la livraison des fournitures scolaires, à l'acquisition et la livraison des fournitures pédagogiques, à l'acquisition et la livraison d'articles de papeterie et d'enveloppes et, à l'acquisition et la livraison de tampons arriveront à échéance le 30 avril 2018.

CONSIDÉRANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 avec les caractéristiques suivantes :

1. les prestations seront réparties en 3 lots :

- lot n° 1 : acquisition et livraison de fournitures administratives courantes,
- lot n° 2 : acquisition et livraison de fournitures relatives aux loisirs créatifs,
- lot n° 3 : acquisition et livraison des tampons et des recharges ;

2. les accords-cadres seront sur catalogues étant entendu que dans la consultation, une liste exhaustive sera établie pour chacun des lots afin de pouvoir effectuer les analyses ;

3. conformément à l'article 78-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les 3 lots comporteront ni de montant minimum ni de montant maximum étant entendu que les budgets alloués aux lots constitueront des maximums lors des commandes ;

4. les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débiteront à compter leur date de notification respective.

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire le coût de ces marchés, et, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS souhaitent s'associer et recourir à un groupement de commandes pour les lots n° 1 et n° 3 (lot n° 1 : acquisition et livraison de fournitures administratives courantes et lot n° 3 : acquisition et livraison des tampons et des recharges)

CONSIDÉRANT qu'il convient qu'une convention soit signée entre les deux parties, définissant les modalités du groupement et de la consultation dont les principales sont:

- le groupement désigne la ville de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, à charge pour chacun d'eux de s'assurer de la bonne exécution du contrat pour ce qui les concerne ;
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la ville de Vélizy-Villacoublay ;
- l'Acte d'Engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement;
- chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui le concerne.

ENTENDU l'exposé de Madame Anne Herbert-Bertonnier, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes proposée, jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent,

AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

2017-12-20/18 - Marché n° 2316 relatif à la location longue durée du parc automobile –
Lot n° 1 – Location de véhicules de tourisme attribué à la société Lease Plan –
Avenant n° 1.
Rapporteur : Stéphane Lambert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT le besoin de passer un avenant n°1 pour inclure dans le marché la possibilité de louer un véhicule PEUGEOT 308 – ALLURE BUSINESS pour une durée de 4 ans et 50 000 km,

CONSIDÉRANT que le coût de location du véhicule à inclure est de 413,03 € HT mais que les montants minimum et maximum du marché, respectivement de 20 000 € HT et 160 000 € HT annuels, restent inchangés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'inclure dans le marché la location d'un véhicule PEUGEOT 308 – ALLURE BUSINESS pour une durée de 4 ans et 50 000 km pour un coût mensuel de 413,03 € HT et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2316, relatif à l'incorporation dans le marché dudit véhicule, et tout document y afférent.

2017-12-20/19 - Marché n° 2202 relatif à l'entretien des espaces verts conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins - Avenant n° 4.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'un marché n° 2202 notifié le 02 avril 2015 a été confié à la société Allavoine Parcs et Jardins pour réaliser l'entretien des espaces verts,

CONSIDÉRANT sa délibération n° 2016-02-10/10 du 10 février 2016 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 du marché n° 2202 prenant en compte la modification des surfaces à entretenir par la société et intégrant dans le marché initial l'entretien de nouveaux sites pour un montant de 11 016,27 € H.T.,

CONSIDÉRANT sa délibération n° 2017-04-26/05 du 26 avril 2017 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 2 du marché n° 2202 prenant en compte la modification des surfaces à entretenir par la société et intégrant dans ce marché d'entretien de nouveaux sites pour un montant de – 17 793,64 € H.T.,

CONSIDÉRANT sa délibération n° 2017-09-27/25 du 27 septembre 2017 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 3 du marché n° 2202 prenant en compte l'arrêt de l'entretien des espaces verts de la résidence Vélizy-Village par la société et intégrant dans ce marché l'entretien de nouveaux sites pour un montant de – 14 232,98 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entretenir des espaces verts non prévus dans le marché d'origine à savoir les abords extérieurs de la crèche, de l'école maternelle ainsi que de l'école primaire du groupe scolaire Jean Mermoz, ainsi que du bâtiment situé 2 rue Albert Thomas,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en compte la modification de la surface de tonte de la chaufferie principale et du mode d'entretien des talus Albert Perdreaux, Maurice Berteaux, Eugène Janneton et Jean de Nève,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant correspondant a été établi et qu'il entraîne une diminution des prestations à hauteur de 6 977,08 € H.T. pour sa part forfaitaire annuelle, soit un montant forfaitaire annuel total de 851 964, 77 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE l'intégration, dans ce marché d'entretien, d'une moins-value de 6 977,08 € H.T. correspondant à l'intégration des abords extérieurs du bâtiment Jean Mermoz ainsi que du bâtiment situé 2 rue Albert Thomas et la modification de la surface de tonte de la chaufferie principale et du mode d'entretien de différents talus et ramenant le montant du marché à 851 964, 77 € H.T. pour la part fixe (avenant n° 4) et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 4 et tout document y afférent.

2017-12-20/20 - Marché n° 2379 relatif au réaménagement de l'ancienne Mairie sise 1 avenue Capitaine Tarron - Lot n° 9 C.V.C. Plomberie conclu avec la société MTB - Avenant n° 1.
Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par la commission Ad'hoc réunie en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2379 notifié le 24 janvier 2017 a été confié à la société MTB pour les travaux de C.V.C Plomberie (lot n° 9),

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant global de 208 000,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'à l'issu des travaux de désamiantage, il est nécessaire d'adapter les canalisations afin de les raccorder sur les radiateurs,

CONSIDÉRANT que la vétusté des canalisations, ainsi que la nécessité de repositionner les corps de chauffe ont contraint à revoir le réseau de chauffage dans son intégralité,

CONSIDÉRANT que le montant de ces sujétions techniques imprévues est estimé à 56 900,00 € H.T. et entraîne la prolongation de la durée du marché de 3 semaines,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 264 900,00 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE l'intégration, dans ce marché, d'une plus-value de 56 900 € H.T. correspondant aux travaux de canalisation et du réseau de chauffage dans son intégralité, ce qui ramène le montant du marché à 264 900 € H.T. (avenant n° 1) et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2017-12-20/21 - Contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations Familiales des Yvelines – Renouvellement 2017-2020.
Rapporteur : Dominique Gaulupeau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les Commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT l'échéance au 31 décembre 2016 du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la ville de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines de prendre en compte des nouveaux projets de tous les services de la Petite Enfance à la Jeunesse dans un Contrat Enfance Jeunesse unique,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser le partenariat par la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2017 à 2020,

ENTENDU l'exposé de Madame Dominique Gaulupeau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement du partenariat établi entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines formalisé dans un Contrat Enfance Jeunesse et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 et tous documents y afférents.

2017-12-20/22 - Bureau Information Jeunesse -Renouvellement de la convention de labellisation.

Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de Vie réunie en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser la labellisation par la signature d'une convention de partenariat avec le Préfet des Yvelines ou le représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Président du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, ainsi que le représentant de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

CONSIDÉRANT la proposition de reconduire la labellisation du Bureau Information Jeunesse pour trois années,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la reconduction de la labellisation du Bureau Information Jeunesse, pour une durée de trois ans, **APPROUVE** les termes de convention de labellisation annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

2017-12-20/23 - Convention de partenariat entre la Ville et le Poney Club de Vélizy-Villacoublay - Renouvellement.

Rapporteur : Régine Belon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler cette convention de partenariat entre la Ville et l'association du Poney Club de Vélizy-Villacoublay pour les années 2018-2020,

ENTENDU l'exposé de Madame Régine Belon, rapporteur,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de partenariat proposée entre la Ville et l'association du Poney Club pour les années 2018-2020, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association du Poney Club et tout document y afférent.

2017-12-20/24 - Convention de partenariat entre la Ville et Vélizy Associations.
Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie réunies en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler cette convention de partenariat entre la Ville et l'association « Vélizy-Associations »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la convention de partenariat proposée entre la Ville et l'association « Vélizy-Associations » pour les années 2018 à 2020, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association « Vélizy-Associations » et tout document y afférent.

2017-12-20/25 - Convention de partenariat entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et services rattachés à la mairie de Vélizy-Villacoublay pour les années 2018 à 2020. Renouvellement.
Rapporteur : Olivier Poneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie réunies en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler cette convention de partenariat entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et services rattachés à la mairie de Vélizy-Villacoublay,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de partenariat proposée entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales des personnels et des services rattachés de la Mairie de Vélizy-Villacoublay, pour les années 2018 à 2020, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Comité des Œuvres Sociales des personnels et des services rattachés de la mairie de Vélizy-Villacoublay et tout acte y afférent.

2017-12-20/26 - Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville - Répartition des charges de fonctionnement - Renouvellement de la convention.
Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir par convention les conditions dans lesquelles est répartie entre les communes de Vélizy-Villacoublay et de Chaville la charge financière pour le fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville située 60, rue Albert Perdreux à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT le projet de convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver les termes de la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

2017-12-20/27 - Avis du Conseil municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2018.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT la demande de la Direction du centre commercial Vélizy 2, situé 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, sollicitant pour l'année 2018 l'autorisation d'ouvrir l'ensemble de ses enseignes les dimanches 14 janvier, 21 janvier, 1er juillet, 8 juillet, 11 novembre, 18 novembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018, de 10 heures à 20 heures,

CONSIDÉRANT la demande de la société NORAUTO spécialisée dans la maintenance et la vente d'accessoires automobiles sollicitant pour l'année 2018 l'ouverture de son établissement situé 4 rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay les onze dimanches suivants : 24 juin, 1er juillet, 8 juillet, 15 juillet, 22 juillet, 29 juillet, 5 août, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre 2018 de 9 heures à 19 heures,

CONSIDÉRANT que l'avis des organisations professionnelles a été sollicité par lettre recommandée avec accusé de réception le 23 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que ces demandes de dérogation ont également été soumises à l'avis de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 11 octobre 2017, avis réputé favorable,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de sa demande, le Directeur du centre commercial Vélizy 2 et les représentants de la société NORAUTO soulignent l'intérêt à ouvrir lors des périodes de forte activité commerciale, de soldes, de fin d'année et que ces ouvertures répondent à une très forte demande des usagers,

CONSIDÉRANT le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local, dans le respect des procédures prévues par le Code du travail,

ENTENDU, l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux demandes de dérogation au repos dominical sollicitées par :

- la Direction du centre commercial Vélizy 2 pour l'année 2018, les douze dimanches suivants : 14 janvier, 21 janvier, 1er juillet, 8 juillet, 11 novembre, 18 novembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018, de 10 heures à 20 heures, pour l'ouverture des commerces de détail relevant des branches commerciales suivantes : Parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt-à-porter, chaussures et maroquinerie, librairie, papeterie, optique, articles de sports et de loisirs, articles d'horlogerie, de bijouterie et de joaillerie, jeux et jouets, supermarché et hypermarché, bricolage, enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé, téléphonie et informatique, confiseur, chocolatier, glacier, épicerie fine et produits régionaux, coiffeur, esthétique, prothésiste ongulaire, concession automobile,
- la société NORAUTO pour l'année 2018, les onze dimanches suivants : 24 juin, 1er juillet, 8 juillet, 15 juillet, 22 juillet, 29 juillet, 5 août, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre 2018, de 9 heures à 19 heures, relevant de la branche commerciale suivante : maintenance et vente d'accessoires automobiles.

DIT que ces dérogations sont valables pour tous les commerces relevant des branches commerciales précitées et sur l'ensemble du territoire communal.

2017-12-20/28 - Délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy2 – Rapport annuel – Octobre 2015 à septembre 2016 (Année 2).

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la deuxième année de fonctionnement de la gare routière s'étendant sur la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 et qu'il relève du Conseil Municipal de Vélizy-Villacoublay de prendre acte du rapport annuel d'activité de cette période,

CONSIDÉRANT qu'au titre de cette année 2, le délégataire a produit un rapport annuel en suivant la trame du rapport d'activité prévue en annexe 8 du contrat de délégation de service public, présentant les principaux éléments suivants :

- les données de cadrage,
- les données financières,
- les données techniques et commerciales,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport le 11 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 11 décembre 2017, ont pris acte de ce rapport,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 (Année 2) relatif à la délégation de service public de l'exploitation de la gare routière Vélizy2, annexé à la présente délibération.

2017-12-20/29 - Hydeaulys - Admission de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest - Avis du Conseil municipal.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 11 décembre 2017.

CONSIDÉRANT que les collectivités, membres d'Hydreaulys, disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 12 octobre 2017 pour se prononcer sur les nouveaux statuts,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de GPSO à Hydreaulys pour les territoires des communes de Marnes-la-Coquette, Ville d'Avray, Sèvres et Chaville à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre de la compétence « transport ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 35.



Pascal Thévenot
Maire

Le présent compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le

21 DEC. 2017